



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

droits d'auteur

Question écrite n° 42472

Texte de la question

Mme Christine Boutin appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur ses projets relatifs à la redevance pour copie privée audio et vidéo. Il semblerait qu'il soit prévu d'augmenter la redevance pour copie privée pour les CD-Rom audio de 1,85 à 14,40 francs par heure et de créer une nouvelle redevance de 7,20 francs par heure pour les CD-Rom à usage informatique. S'il est nécessaire de protéger les droits des auteurs, compositeurs, interprètes et producteurs, et de décourager tout piratage, il est à craindre que des taux aussi élevés pénalisent le marché français sur le secteur si concurrentiel des nouvelles technologies. C'est pourquoi elle lui demande de lui préciser ses intentions dans ce domaine et de tenir compte de ces éléments.

Texte de la réponse

Les dispositions légales en vigueur figurant à l'article L. 311-5 du code de la propriété intellectuelle prévoient que les auteurs, producteurs et artistes d'oeuvres fixées sur phonogrammes ou vidéogrammes bénéficient d'une rémunération au titre de la copie privée quel que soit le support analogique au numérique. L'article L. 311-1 charge une commission de déterminer les types de support, les tarifs et les modalités de versement. Les membres de cette commission tripartite ont été désignés par arrêté du 13 mars 2000 en même temps que son président, M. Francis Brun-Buisson, conseiller maître à la Cour des comptes. Les travaux de la commission, dont le ministère de la culture assure le secrétariat, ont débuté le 18 avril. La fixation des tarifs de la redevance constitue le point crucial de ces travaux. La qualité de ses membres, représentants des titulaires de droits, représentants des fabricants et importateurs de matériels et représentants des consommateurs permet d'assurer que tous les éléments nécessaires seront pris en compte pour assurer une juste rémunération aux titulaires de droits et une charge raisonnable pour les redevables.

Données clés

Auteur : [Mme Christine Boutin](#)

Circonscription : Yvelines (10^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42472

Rubrique : Propriété intellectuelle

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 février 2000, page 1221

Réponse publiée le : 5 juin 2000, page 3411